



Commune de **NONANCOURT**  
EURE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION  
DE VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND**

---

**N°M-2023-01-010**

**Le Maire de la commune de NONANCOURT,**

**Vu** la demande, en date du 18/01/2023, par laquelle **Les Services Techniques de la commune, représentés par Mr PHILIPPO Rodolphe**, sollicitent une autorisation de permission de voirie, d'interdiction de circulation et de stationnement, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-Bourg, et suite aux sondages archéologiques : Place Aristide Briand – **27320 NONANCOURT** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des communes ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le Code de voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté initial N° M-2023-01-008 en date du 18/01/2023 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du personnel et des administrés ainsi que le bon déroulement des travaux mentionnés ci-après ;

**Considérant** la nécessité de prolonger l'arrêté jusqu'à la fin des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – AUTORISATIONS**

Les Services Techniques de la commune sont autorisés à fermer à la circulation et au stationnement **les zones concernées par les fouilles effectuées par l'INRAP sur LA PLACE ARISTIDE BRIAND**,

**Du Mercredi 25 janvier 2023 au mercredi 08 février 2023 à 15h00**

Le périmètre concerné (les travaux, interdiction de circulation et de stationnement) sera matérialisé par des barrières.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire stationner véhicules, engins de chantier ou matériel au droit des travaux.

#### **Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux nécessaires pour la remise en état de l'enrobé

#### **Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

- Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les zones concernées par les fouilles, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.
- Des barrières interdisant le passage des véhicules seront mises en place.

#### **Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux du chantier.

#### **Article 5 – AMPLIATION**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 24/01/2023

Le Maire,



Jean-Loup JUSTEAU